

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude,
M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - PAREMPUYRE - Pôle multimodal
☐ **Espaces publics - Aménagement des accès à la halte - création d'un parking**
☐ **Marché à Procédure Adaptée**
☐ **Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine est co-signataire de la convention d'application pour l'aménagement du pôle multimodal de Parempuyre (délibération n° 2009/0870 du 18 décembre 2009) qui s'inscrit dans le programme de modernisation des gares et en accompagnement du cadencement TER mis en œuvre sur la ligne Bordeaux / Pointe de Grave.

A ce titre, et en sa qualité de Maître d'Ouvrage, notre établissement public doit réaliser l'aménagement des espaces publics à proximité de la gare. Ceux-ci comprennent :

- un parc de stationnement de 180 places,
- la viabilisation des accès à la gare,
- le cheminement piétons et 2 roues d'accès à la gare,
- les arrêts de bus sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne.

Pour ce faire, les services de la Communauté urbaine ont élaboré les documents de la consultation sous forme d'une procédure adaptée en application des articles 26 IV et 28 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, la Ville de Parempuyre, également Maître d'Ouvrage, confie, la réalisation sur ce projet des travaux d'éclairage public à la Communauté urbaine, en application de l'article L5215-27 du Code des Collectivités Territoriales comme spécifié dans l'article 22 de la convention d'application du 3 juin 2010.

Ce marché de travaux se décompose en 2 lots :

- terrassements, voiries, réseaux,
- espaces verts.

La durée des travaux est estimée à 6 mois.

La dépense globale est estimée à 1 301 314,10 € HT soit 1 556 371,66 € TTC (valeur juillet 2011).

Cette dépense sera imputée au budget principal :

- au chapitre 23, compte 2315 - fonction 8220 - CRB KD00 - Prog TAB07 pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine tels que définis par la convention d'application.
- au chapitre 23 - compte 2315 - fonction 8162 - CRB BE00 – Prog GF01 pour les travaux INOLIA (réseau haut débit).
- au chapitre 458 – article 4581XX et 4582XX (dépenses et recettes – fonction 01 – CRB KD00 pour les travaux d'éclairage public confiés par la Commune de Parempuyre à la Communauté urbaine. Le montant des travaux correspondants sera défini dans le cadre de la convention de mandat à passer.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de dossier de consultation est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la Commande Publique - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le code des marchés, et notamment ses article 26 IV et 28.

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L. 2121-12 et L.2121-13 du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de lancer un marché à procédure adaptée en deux lots pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics à proximité de la gare de Parempuyre,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle procédure adaptée sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal :

- Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 – CRB KD00 – PROG TAB07 pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine tels que définis par la convention d'application.
- Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8162 – CRB BE00 - PROG GF01 pour les travaux INOLIA (réseau haut débit).
- au chapitre 458 – article 4581XX et 4582XX (dépenses et recettes) – fonction 01 – CRB KD00 pour les travaux d'éclairage public confiés par la Commune de Parempuyre à la Communauté urbaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT